

5
juin
2002

**Arrêté
fixant le prix de référence de la journée
pour les structures d'accueil de la petite enfance**

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 6 février 2001¹⁾;

vu le règlement d'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, du 5 juin 2002²⁾,

arrête:

Prix de référence **Article premier** Le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil de la petite enfance est fixé à 80 francs.

Entrée en vigueur
et publication **Art. 2** ¹Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2002.
²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.